

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE
DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR
CANADA**

RÈGLEMENT NO. 2022-12-200

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur James Kingston lors d'une session du conseil en date du 7 novembre 2022.

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION # 318-12-2022

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement # 2022-12-200 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant les limites de vitesse ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure aux limites de vitesse précisées à l'annexe A.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par l'inspecteur de la municipalité de Fortierville.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE FORTIERVILLE, DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR, CE 5 DÉCEMBRE 2022.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques, secrétaire-trésorière et d.g.

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	7 novembre 2022
Adoption du règlement	5 décembre 2022
Avis public	6 décembre 2022

ANNEXE A

LIMITE DE VITESSE

RÈGLEMENT # 2022-12-200

ARTICLE 2

Rue	Situation	Vitesse max (km)
Principale	Jusqu'au numéro civique 2004 St-Alphonse (226)	50
St-Alphonse (226)	Du numéro civique 2004 jusqu'aux limites de Fortierville et de Ste-Sophie	90
Assomption + virée	Jusqu'à la rue Principale	30
Foyer	De la rue Principale jusqu'au 567 rue du Foyer	30
Foyer	Du 567 rue du Foyer jusqu'au rang St-Antoine Ouest	50
Des Pins	Jusqu'à la rue Principale	50
St-Jean	Jusqu'à la rue Principale	50
De la Fabrique	Jusqu'à l'avenue du Foyer	50
Aqueduc	Entre les rues Laquerre et Principale	30
Laquerre	Entre les rues Auger et Aqueduc	30
Auger	Entre les rues Laquerre et Principale	30
Gare	Jusqu'à la rue Principale	30
Héroux	Entre la route 265 et St-Antoine E	50
St-Antoine Est	De la route 265 à la Seigneurie	70
Seigneurie	Entre les limites de Fortierville	70
St-Sauveur	Entre St-Antoine E et St-Sauveur	70
St-Sauveur	De la route 265 aux limites de Fortierville et Leclercville	70
St-Antoine Ouest	Entre la route 265 et la route Seigneuriale	70
Savoie	Jusqu'à St-Antoine Ouest	70
Habel	Entre St-Antoine Ouest et St-Alphonse (226)	70
Frontenac	Jusqu'à St-Alphonse (226)	70
Vesse bleue	Pin sec aux limites de Ste-Sophie	70
Pin sec	Entre St-Alphonse (226) et St-Jacques	70
St-Jacques	Des limites de Fortierville et Ste-Cécile jusqu'à la Beurrerie	70
St-Philippe	De la Beurrerie jusqu'à la route 265	70
Beurrerie	Entre St-Alphonse (226) et St-Philippe	70
Sentier multifonctionnel	Limites de Ste-Françoise jusqu'aux limites de Parisville	70
Route 265	Entre le numéro civique 395 et le numéro civique 560	50
Route 265	Du numéro civique 560 jusqu'aux limites de Ste-Françoise	90
Route 265	Du numéro civique 395 aux limites de Fortierville et Parisville	90

ANNEXE B

PLAN D'INFORMATION

La municipalité de Fortierville prévoit informer ses citoyens de l'adoption du présent règlement par les façons suivantes :

- Publication d'un avis dans le journal local de la municipalité « L'Échetier ».

ANNEXE C

PLAN DE SIGNALISATION

